

ARRETE DE POLICE

La Bourgmestre,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133 et 135§2 ;

Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Règlement Général de Police Administrative ;

Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;

Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à Walcourt, rue des Ry de Ry, 46 pour des travaux de réparation de fuite du 26/09/2023 jusque fin des travaux ;

Attendu que ces travaux seront effectués par l'INASEP, rue de l'Hôpital, 6 à 5600 Philippeville ;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;

Vu l'urgence,

ARRETE :

Art. 1 :

L'INASEP est autorisée à exécuter, en accotement, à Walcourt, rue des Ry de Ry, 46 des travaux de réparation de fuite du 26/09/2023 jusque fin des travaux.

Ces travaux nécessiteront la mise en place de la signalisation suivante :

- A31 et F47 de part et d'autre de la zone des travaux ;
- B19-B21 pour une circulation alternée ;
- C43 « 30 » ;
- Interdiction de stationner (E3) aux abords des travaux ;
- Un passage sera réservé pour les piétons de part et d'autre de la voirie.

Art. 2 :

L'exécutant des travaux sera en outre tenu **de remettre les lieux dans leur état initial** (réfection de la voirie et des accotements conforme au Qualiroutes), **de prévenir les riverains concernés par les présentes mesures** et de se conformer au schéma de signalisation prévu à l'A.G.W. du 16/12/2020 portant sur la signalisation des chantiers et au CCT Qualiroutes.

Art. 3 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de M. Robin (GSM : 0495/58.58.88), responsable des travaux pour l'INASEP conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Art. 4 :

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de ces travaux.

Art. 5 :

Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 6 :

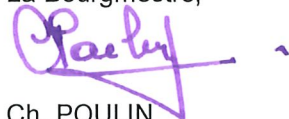
Le présent arrêté entrera en vigueur du 26/09/2023 jusque fin des travaux.

Art. 7 :

Le présent arrêté sera transmis immédiatement au Service du Mémorial Administratif à Namur, à M. le Procureur du Roi, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI ainsi qu'à l'INASEP.

Walcourt, le 25/09/2023

La Bourgmestre,



Ch. POULIN

